



F538001-Direction des déplacements et des aménagements urbains-
Réglementation information

DECISION DU MAIRE N° d.2024.071

Occupation temporaire du domaine public exploité. Convention de mise à disposition entre la ville de Versailles, la société SAS Versailles Palais des Congrès (EPDC) et la société Orange.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-22 alinéa 5°,
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux » ; article 93020 « Administration générale de la collectivité » ; nature 70323 « Redevance d'occupation du domaine public » ; service F5380 « Mobilités et réglementation ».

Du 27 juillet au 11 août 2024, le parc du Château de Versailles sera un des sites hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après « JOP 2024 ») et accueillera les sports équestres et le pentathlon moderne.

La ville de Versailles est propriétaire de l'immeuble du Palais des Congrès, sis 10 rue de la Chancellerie 78000 Versailles et Versailles Palais des Congrès (SAS EPDC) en assure l'exploitation au terme d'un contrat conclu entre eux en date du 18 juillet 2018.

Orange, partenaire premium des JOP 2024 et opérateur de communications électroniques, a réalisé un état des lieux détaillé de la couverture réseau actuelle et à venir du secteur de l'esplanade où se dérouleront les épreuves. La couverture actuelle affiche une qualité insuffisante et un déficit significatif en termes de couverture capacitaire. Cette situation ne pourra que se dégrader à l'occasion des JOP 2024 avec l'afflux des spectateurs estimé à environ 30 000 personnes/jour, auquel se rajoutera le flux du tourisme traditionnel en cette saison, nuisant ainsi autant à la satisfaction du public qu'à la sécurité des JOP 2024.

Pour pallier ce défaut de couverture et répondre aux besoins exprimés par Paris 2024 (Comité d'organisation des JOP 2024), Orange sollicite, auprès de la ville de Versailles, des emplacements pour installer des Equipements Techniques sur la toiture-terrasse du Palais des Congrès de Versailles. La durée de la mise à disposition est limitée à la période du 5 juin 2024 au 16 septembre 2024, le temps nécessaire pour l'installation, l'exploitation sur la période des JOP 2024 et le démontage des équipements techniques.

L'objet est d'apporter une couverture radio mobile Orange 4G et 5G et consiste à installer sur la toiture-terrasse du Palais des Congrès de Versailles une antenne relais, composée notamment d'une antenne fixée sur un mât et d'une baie radio.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de formaliser les modalités d'exécution de cette occupation temporaire du domaine public exploité de Versailles par une convention. C'est l'objet de la présentation décision.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention de mise à disposition temporaire du domaine public exploité entre la ville de Versailles, Versailles Palais des Congrès (SAS EPDC) et la société Orange pour une durée allant du 5 juin 2024 au 16 septembre 2024 et moyennant une redevance, toutes charges incluses, de 20 000 € HT, payée par Orange à la ville de Versailles ;
- 2) de signer ladite convention, jointe en annexe, et tout document s'y rapportant.

